

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Réunion du 4 avril 2024 à 19h00.

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil en Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

PRÉSENTS : Florence AIME, Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Nathalie CLABAULT, Pierre DACLIN, Nelly DURANDOT, Roland FREZIER, Sabine GROS, Nicole MEYNIER, Albin PANISSET, Jean-Marc PANISSET, Christophe RENAUD, Colin RIEUTORD, Bernard WAILLE

ABSENTS EXCUSÉS : Nadine KOLLY (pouvoir à D. BOUILLER), Florence ABRY, Hulya SIMSEK, Anne-Sophie VINCENT, Maryse VINCENT (pouvoir à N. DURANDOT)

ABSENT : Lionel PESSE-GIROD, Etienne SENS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel BOUILLER

I. INTRODUCTION

Monsieur BOUILLER, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil de l'absence de Monsieur le Maire qui a dû s'absenter en raison d'une urgence. Il précise qu'il devrait revenir rapidement.
Monsieur BOUILLER annonce les absences, les excusés et les pouvoirs.

Il est élu secrétaire de de séance en l'absence d'autre candidat.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 mars 2024

Monsieur BOUILLER propose au vote l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2024.

Yves BLANC fait remarquer une erreur dans la retranscription des votes au CA du budget lotissement. L'erreur est corrigée.

Vote : 17 pour - 0 contre - 0 abstention

III. DELIBERATIONS

a. Délibération 2024/022 - Fiscalité directe - Vote des taux 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-030 du 9 janvier 2017 ;

Vu la délibération 2021-039 du 13 avril 2021 expliquant le nouveau taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) composé de l'ex-taux départemental de TFPB et de l'ex-taux communal TFPB suite à la réforme de la fiscalité locale ;

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2023, à savoir :

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 51.12 %
Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) : 43.77 %
Taxe d'habitation : 9.99 %

Considérant l'augmentation des bases locatives impliquant une augmentation automatique des recettes ;

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas alourdir d'avantage la perte de pouvoir d'achat ;

Monsieur le Maire propose un maintien des taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de voter les taux d'imposition 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 51.12 %
Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) : 43.77 %
Taxe d'habitation : 9.99 %

Vote : 17 pour - 0 contre - 0 abstention

b. Délibération 2024/023 - Vote BP 2024 - Budget annexe Forêt

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif 2024 du budget ANNEXE FORÊT comme suit :

BUDGET ANNEXE FORET - BUDGET PRIMITIF 2024	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	45 970.00	114 000.88
Crédits nouveaux	45 970.00	40 500.00
Reprise du résultat 2023	0.00	73 490.88
INVESTISSEMENT	16 163.67	16 163.67
Crédits nouveaux	10 000.00	10 000.00
Reports fin 2023	0.00	0.00
Reprise du résultat 2023	6 163.67	0.00
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	6 163.67

Vote : 17 pour - 0 contre - 0 abstention

c. **Délibération 2024/024 – Vote BP 2024 – Budget annexe Lotissement**

Colin RIEUTORD interroge sur l'intérêt de ce lotissement et demande s'il ne serait pas plus judicieux d'investir dans des bâtiments en cœur de village, bâtiments à rénover et à remettre en vente ?

Daniel BOUILLER rappelle que le projet a été validé et semble répondre à une demande. Il ajoute que malgré l'artificialisation de ces parcelles, le taux d'urbanisation reste faible sur le commune et qu'il n'est pas prévu à l'avenir de nouvel aménagement de ce type.

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif 2024 du budget ANNEXE LOTISSEMENT comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	230 000.00	230 000.00
Crédits nouveaux	230 000.00	230 000.00
Reprise du résultat 2023	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	249 776.00	249 776.00
Crédits nouveaux	230 000.00	249 776.00
Reports fin 2023	0.00	0.00
Reprise du résultat 2023	19 776.00	0.00
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	0.00

Vote : 14 pour – 1 contre – 2 abstentions

d. **Délibération 2024/025 – Vote BP 2024 – Budget annexe Assainissement**

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif 2024 du budget ANNEXE ASSAINISSEMENT comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	410 250.24	410 250.24
Crédits nouveaux	410 250.24	238 586.13
Reprise du résultat 2023	0.00	171 664.11
INVESTISSEMENT	999 583.24	999 583.24
Crédits nouveaux	648 055.24	766 556.79
Reports fin 2023	351 528.00	0.00
Reprise du résultat 2023	0.00	233 026.45
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	0.00

Vote : 17 pour – 0 contre – 0 abstention

e. Délibération 2024/026 – Vote BP 2024 – Budget principal

Yves BLANC demande ce qu'il advient du tracteur et ce qu'il en coûterait de le revendre ?

Daniel BOUILLER répond que ce tracteur ne répond pas à nos attentes et qu'une revente reviendrait à une perte de 20 000 € pour la commune. Le matériel sera conservé en tentant d'adapter un matériel plus adéquat.

Colin RIEUTORD demande l'état d'avancement du projet Ages et Vies et s'il existe un engagement écrit de la part de cette institution pour rester implanter un certain délai ?

Daniel BOUILLER répond qu'il s'agit d'une société qui est déjà implantée sur plusieurs territoires et qu'elle investit dans un bâtiment spécifique. Elle n'a donc que peu d'intérêt à quitter le territoire. Cependant, la commune pourra être vigilante lors de l'acte notarié.

Lors de la présentation du budget, il s'avère que certaines lignes, de subventions d'équipement, n'ont pas été imputées correctement avec le passage à la M57. Les corrections seront apportées en sachant que les montants resteront identiques.

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif 2024 du budget PRINCIPAL comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2024	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	3 360 503.90	3 360 503.90
Crédits nouveaux	3 360 503.90	2 327 420.00
Reprise du résultat 2023	0.00	1 033 083.90
INVESTISSEMENT	3 286 861.01	3 286 861.01
Crédits nouveaux	2 021 441.34	2 021 441.90
Reports fin 2023	1 265 419.67	693 968.79
Reprise du résultat 2023		431 395.00
Affectation excédent fonctionnement (1068)		140 055.32

20h00 : Arrivée de Monsieur le Maire

Vote : 17 pour – 0 contre – 1 abstention

f. Délibération 2024/027 – Subventions 2024 aux associations et écoles

VU les demandes de subventions formulées par les associations locales et les écoles pour leurs projets respectifs ;

VU les propositions de la commission subvention réunie en date du 14 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions décrites ci-après pour l'année 2024.

DIT que ces subventions seront versées sous réserve de la bonne réalisation des actions prévues et de la mise à disposition des documents nécessaires au paiement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement communal 2024

SUBVENTIONS 2024

ORGANISMES / ASSOCIATION	Payées en 2022	Payées en 2023	Demande 2024	Propositions de la commission 2024	Vote du Conseil municipal 2024
CULTURE					
Harmonie Union Lupicinoise	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Union Lupicinoise			1 000	500	500
Festival de musique Baroque du Jura St-Claude	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Collectif des citoyens du Haut-Jura	Pas dossier	0	Pas dossier	Pas dossier	0
Cie Ciel de Papier	400	1 500	1 000	1 000	1 000
Lauconne en scène		5 000	6 000	6 000	6 000
Cinémesis Jura	300	0	Pas dossier	Pas dossier	0
Académie musicale du Jura Morez		0	500	500	500
Ass. Caritative Comtois			500	500	500
La Roue du Lizon			100	100	100
Ass. De Sauvegarde des Moulins du Jura			200	200	200
TOTAL CULTURE	4 700	10 500	13 300	12 800	12 800
SPORT					
Jura Sud Foot Molinges	3 000	3 000	4 000	3 500	3 500
Foot Club St Lupicin	1 000	500	Pas dossier	Pas dossier	0
AS Collège du Plateau Lavans	100	100	500	500	500
Karaté du Plateau Lavans	500	500	Pas dossier	Pas dossier	0
Plateau BAD Lavans	300	0	Pas dossier	Pas dossier	0
Ski Club Saint-Lupicin	1 000	1 000	1 500	1 500	1 500
Ski Club du Lizon Lavans	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Tennis-Club du Plateau	200	150	200	150	150
Les Lacets du Lizon Lavans	100	100	Pas dossier	Pas dossier	0
Les archers du Lizon		200	400	400	400
Cible Sportive Saint-Claude Lizon			250	0	0
TOTAL SPORT	7 200	6 550	7 850	7 050	7 050
LOISIRS					
Génération Country 39 Lavans	400	200	500	200	200
Les Godillots du Plateau	Pas dossier	0	300	300	300
ACCA Saint-Lupicin	400	400	500	400	400
ACCA Cuttura	400	400	500	400	400
TOTAL LOISIRS	1 200	1 000	1 800	1 300	1 300
COMITE DES FETE - L'EPINETTE					
Comité des Fêtes Saint-Lupicin	3 500	3 500	4 000	4 000	4 000
Comité des Fêtes de Cuttura	1 500		3 000	3 000	3 000
Programmation Epinette	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
TOTAL COMITE DES FETES	20 000	18 500	22 000	22 000	22 000
<i>Coop. Ecoles 200 €/classe, soit :</i>					
Coop. Maternelle 3 classes x 200 € (Dalton)	400	400	600	600	600
Coop. Primaire 4 classes x 200 € (Clavel)	800	800	800	800	800
Privée "La Source" : 3 classes	600	600	600	600	600
Coop. Maternelle Cuttura 1 classe x 200 €	200	200	200	200	200
Ass. Parents élèves du Plateau	300	100	200	200	200
USEP du Plateau			765	765	765
TOTAL ECOLES	2 300	2 100	3 165	3 165	3 165
TOTAL subventions - art 6574	35 400 €	38 650 €	47 915 €	46 315 €	46 315 €

Vote : 18 pour - 0 contre - 0 abstentions

g. **Délibération 2024/028 – Contribution volontaire au Parc Naturel Régional du Haut-Jura**

Monsieur le Maire expose :

La commune perçoit depuis 2019 une dotation « biodiversité », dotation financière de soutien aux communes rurales pour la protection de la biodiversité. Pour toucher cette dotation (9 162 € en 2023), la commune doit être située en cœur de Parc Naturel Régional.

Par courrier reçu en date du 20 février 2024, le Parc Naturel Régional du Haut Jura sollicite la commune de Coteaux du Lizon pour le reversement d'une part de cette dotation à hauteur de 20 % au titre de ses actions en faveur de la protection de la biodiversité et de la valorisation des aménités rurales.

Nelly DURANDOT intervient pour apporter davantage d'éléments sur cette démarche.

Colin RIEUTORD demande ce que fait la collectivité pour la biodiversité avec cette dotation ?

Monsieur le Maire répond que la commune est intervenue sur la petite Seigne en lien avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura afin de tenter de préserver le triton crêté. Il s'avère qu'à l'heure actuelle, ce batracien est menacé par la présence de poissons blancs. Le sujet sera de nouveau débattu avec l'arrivée d'un nouvel agent en charge de Natura 2000 au PNR.

Vu la demande du PNR Haut-Jura en date du 20 février 2024 ;

Considérant l'intérêt des actions portées par le PNR Haut-Jura en faveur de la protection de la biodiversité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une contribution volontaire de 1 832 € au Syndicat Mixte Parc Naturel Régional du Haut-Jura sur l'exercice 2024 représentant 20% de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales perçue en 2023.

DIT que cette contribution volontaire sera versée après réception du titre émis par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement communal 2024.

Vote : 17 pour – 0 contre – 1 abstention

h. **Délibération 2024/029 – Camp estival – Participation des familles**

Monsieur le Maire expose,

La Maison de l'Enfance propose cette année un séjour de 5 jours au Duchet (Prénovel) du 15 au 19 juillet 2024. Il sera proposé aux enfants de 6 à 11 ans avec un nombre de places limité à 24.

Le budget de ce séjour est estimé à 3 600 € soit 150 € par participant. Il comprend le transport, les repas, l'hébergement et les activités (piscine, parcours dans les arbres, randonnée, etc).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

VALIDE le projet de camp estival proposé par la Maison de l'Enfance

DECIDE de demander une participation aux familles de 100 € par participant (2/3 du coût du séjour) en sus des frais d'inscription à la Maison de l'Enfance dus pour les 5 jours.

ACCEPTE de proposer le séjour au dispositif VACAF permettant ainsi une prise en charge de la CAF pour les familles les moins aisées selon le quotient familial.

Vote : 17 pour – 0 contre – 1 abstention

i. **Délibération 2024/030 – Mise à jour titulaire délégué au SICTOM Haut-Jura**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères du Haut-Jura, **Considérant** que la commune a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC), qui a elle-même transféré ladite compétence au SICTOM du Haut-Jura ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Louis DAVID de son poste de conseiller municipal ;

Considérant l'unique candidature de Christophe RENAUD au poste de titulaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude de désigner Christophe RENAUD au poste de titulaire comme délégué à la commune de Coteaux du Lizon.

PRECISE que la présente délibération se substitue à la délibération n° 2022/071 du 25 octobre 2022

Titulaires	Suppléants
M. Christophe RENAUD	M. Roland FREZIER
Mme Nelly DURANDOT	M. Jean-Marc PANISSET

Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

j. Délibération 2024/031 – Mise à jour délégué suppléant - SIEG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-7 ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux ;
Vu la délibération n° 2021/011 du 9 mars 2021 portant modification des délégués au SIEG ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Louis DAVID de son poste de conseiller municipal et donc de suppléant pour le SIEG ;

Considérant l'unique candidature de Christophe RENAUD au poste de suppléant ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à une nouvelle élection afin de mettre à jour la liste des délégués de la commune au SIEG pour la durée du mandat municipal et précise que la présente délibération se substitue à la délibération n° 2022/07 du 25 octobre 2022.

Sont élus par le Conseil Municipal :

Titulaires	Suppléant
M. Pierre DACLIN M. Gérard AUGER	M. Christophe RENAUD

Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

Colin RIIEUTORD alerte sur le fait que le Parc Naturel Régional du Haut-Jura ne semble pas disposer de la liste actualisée des délégués.

Il semble en être de même pour le SMAAJH.

Les informations seront envoyées aux structures.

k. Délibération 2024/032 – Affectation du résultat – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant le rapport du SIDEC commandé par la Communauté de Communes entre 2020 et 2021 dans le cadre du transfert de la compétence eau-assainissement et la volonté d'atteindre un tarif cible pour l'assainissement de 2,32 / m³ au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant le tarif actuel de 2,00 € HT / m³ sur une base de consommation de 120 m³ ;

Considérant la volonté de faire évoluer le tarif de manière linéaire sur les trois prochaines années,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le tarif de la redevance assainissement à 2,16 € HT / m³ (sur base de consommation de 120 m³) avec la répartition suivante :

- Prime fixe par abonné et par an : 105.00 € HT
- Prime variable par m³ d'eau consommé : 1.285 € HT

Ce nouveau tarif sera pris en compte à la prochaine campagne de facturation en octobre 2024.

Vote : 17 pour – 1 contre – 0 abstention

Christophe RENAUD demande si cette taxe est appliquée pour des foyers qui ne disposeraient pas de compteur d'eau ? Bien qu'à la marge, la question se pose.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait lecture d'un article issu du site de l'AMF concernant une prochaine réforme sur la méthode d'établissement de la carte scolaire. Elle permettrait aux élus de disposer d'une vision à 3 ans ce qui apparaît une bonne chose.
- Yves BLANC demande si les élus ont pu aller constater les plastiques disséminés suite à la destruction de la Maison Waille ? Daniel BOUILLER répond que les élus iront constater cela prochainement.
- Christophe RENAUD demande si la réflexion sur la mise à disposition de composteur pour les administrés en logement collectif a pu avancer ? Monsieur le Maire demande si le CPIE peut établir une proposition ? Yves BLANC se rapprochera de l'association en ce sens.

Le prochain conseil Municipal est fixé au jeudi 16 mai 2024 à 19h00

Fin de la séance : 21h10.

Le Maire

Roland FREZIER



Le secrétaire de séance

Daniel BOUILLER

